

Portant attribution d'un logement de fonction à
Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur général adjoint des services
de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Le PRÉDIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2124-66 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.2124-64 à D.2124-74 ;
- Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la décision n°2014-07-12, du Bureau communautaire du 8 juillet 2014, portant attribution d'un logement de fonction, par nécessité absolue de service, au Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu l'arrêté du Président, n°2015-01-02 en date du 20 janvier 2015, portant attribution d'un logement de fonction à Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur général adjoint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu l'arrêté du Président, n°2015-07-06 en date du 2 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Manuel PLUVINAGE Directeur Général Adjoint des services de Versailles Grand Parc ;
- Vu la décision du Président n°2017-05-02 en date du 19 mai 2017, portant sur la location par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un appartement de type F6, situé 18 rue Montbauron à Versailles ;
- Vu le contrat de location du logement susvisé, conclu entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et M. Guillaume de PONTAVICE et Mme Marguerite de PONTAVICE, Bailleurs, personnes physiques, propriétaires indivis sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, domiciliés au Bois-Bide 35500 Pocé-Les-Bois ;

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions de M. Manuel PLUVINAGE, Directeur général des services de Versailles Grand Parc, et compte tenu des possibilités fixées par la réglementation, le Bureau communautaire avait décidé, en séance du 8 juillet 2014, de lui attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Un appartement situé au 18 rue Montbauron à Versailles (78000) lui avait donc été attribué, ce dernier remplissant les conditions nécessaires à l'obtention d'un logement de fonction.

Toutefois, suite à un dégât des eaux, le bail conclu le 31 décembre 2014 entre la Communauté d'agglomération et Mme Laurence LEDOUX a été dénoncé. Un nouveau bail a été conclu entre la Communauté d'agglomération et M. et Mme de PONTAVICE pour un appartement situé à la même adresse à l'étage supérieur.

ARRÊTE :

Article 1 - L'appartement de type F6 situé au 18 rue Montbauron à Versailles, d'une surface totale de 115m² et composé de six pièces principales, est mis à la disposition du Directeur général adjoint, Monsieur Manuel PLUVINAGE, à titre de logement de fonction par nécessité absolue de service ;
Monsieur Manuel PLUVINAGE disposera également de l'utilisation de la cave affectée au logement.

En outre, Monsieur Manuel PLUVINAGE, né le 05 novembre 1970 à Châtenay-Malabry, est autorisé à loger uniquement sa famille, à savoir :

- son épouse, Madame Tamouna NINOCHVILI, née le 21 octobre 1974 à Tbilissi (Géorgie), et ses cinq enfants, à savoir :

- 1°) Salomé PLUVINAGE, née le 10 juin 1999 à Paris,
- 2°) Eléné PLUVINAGE, née le 1er novembre 2001 au Chesnay,
- 3°) Anna PLUVINAGE, née le 14 mai 2005 au Chesnay,
- 4°) Gabriel PLUVINAGE, né le 6 août 2007 au Chesnay,
- 5°) Noé PLUVINAGE, né le 20 février 2010 au Chesnay.

Monsieur Manuel PLUVINAGE devra informer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des modifications qui pourraient intervenir dans la composition de sa famille ;

Article 2 - Conformément à la décision n°2014-07-12 du Bureau communautaire du 8 juillet 2014 et à la décision n°2017-05-02 du Président en date du 19 mai 2017, ce logement est attribué à Monsieur Manuel PLUVINAGE par nécessité absolue de service, ce qui comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Le contrat est conclu à compter du 10 juillet 2017 pour une première période allant jusqu'au 31 juillet 2019 et sera ensuite reconduit par tacite reconduction par période d'un an.

En outre, Monsieur Manuel PLUVINAGE bénéficiera également de la gratuité de la fourniture d'énergie (eau, gaz, électricité,) ;

Article 3 - Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable, elle ne pourra pas dépasser la durée de la location de ce logement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. En outre, cette occupation cessera de plein droit le jour où le présent arrêté sera abrogé et, en tout état de cause, le jour où Monsieur Manuel PLUVINAGE cessera d'exercer son emploi de Directeur général adjoint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Dans le cas où la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc demanderait la résiliation de ce contrat, Monsieur Manuel PLUVINAGE aura la possibilité de demander au propriétaire du logement de reprendre le bail à son nom ;

Article 4 - Monsieur Manuel PLUVINAGE, bénéficiaire d'un logement de fonction, se trouve dans la même situation qu'un locataire ordinaire vis-à-vis de son propriétaire en ce qui concerne l'usage des lieux ; il est donc astreint aux obligations stipulées dans le contrat de location qui lie la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à M. Guillaume de PONTAVICE et Mme Marguerite de PONTAVICE ;

Article 5 : Une copie du contrat de location intervenue entre M. Guillaume de PONTAVICE et Mme Marguerite de PONTAVICE et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera remise à Monsieur Manuel PLUVINAGE qui devra se conformer aux obligations qui lui incombent ;

Article 6 : Monsieur Manuel PLUVINAGE, lors de son départ, s'oblige également à avertir la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, suffisamment à l'avance, afin de respecter le délai de congé auprès du bailleur et afin qu'un état des lieux puisse être dressé en sa présence.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux,
Le

10 JUIL. 2017 Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 JUILLET 2017 de l'affichage le : 11 JUILLET 2017 retiré de l'affichage le : 11 AOÛT 2017



Le Président,
de Mazières
François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à M. Manuel PLUVINAGE
Le

12/07/2017



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20170701AG

Résumé de l'acte : Arrêté 2017 07 01 portant sur l'attribution d'un logement de fonction à Monsi...

Date de décision : 10/07/2017

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Classification : 3.3. Locations

Rédacteur : Christelle Bourgeois

AR reçu le : 11/07/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170710-20170701AG-AI

Pièces jointes :

Arrêté 2017 07 01 Attribution d'un logement de fonction au DGA.pdf

Historique :

11/07/2017 09:53:58	Reçu	Christelle Bourgeois
11/07/2017 09:55:02	En cours de transmission	
11/07/2017 09:55:27	Transmis en Préfecture	
11/07/2017 09:58:29	Accusé de réception reçu	
11/07/2017 10:02:42	Tamponnage de l'acte	Christelle Bourgeois

